



Département du MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 056-215600669-20241216-D2024161208-DE

2024/16/12/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (arrivée à 20h50), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren.

Procurations : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Mickaël à JANNY Patrick, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, ULLIAC Morgane à TROALEN Anne, PICARDA Styren à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/12/2024
Convocation affichée le : 09/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/12/2024
Publié ou notifié le 20/12/2024
Certifié exécutoire le 20/12/2024
A GOURIN, le 20/12/2024.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



8- FIXATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la préparation budgétaire et afin de garantir la sincérité comptable, une clé de répartition a été mise en place pour la prise en charge des dépenses de personnel liées aux tâches administratives effectuées au profit du service assainissement collectif sur la base des activités réalisées en année N.

Cette répartition avait été instituée par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021, permettant au service assainissement collectif de prévoir dans son budget, à compter de l'année 2022, le reversement d'une contribution à la commune. Il était estimé que ces tâches administratives représentaient un équivalent de 0,05 ETP (équivalent temps plein).



Département du MORBIHAN

Jusqu'à présent, le montant imputé était calculé au prorata du montant des dépenses de l'année en cours.

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année N, Monsieur le Maire propose d'ajuster la méthode de calcul en se basant désormais sur les dépenses réellement engagées au cours de l'année N-1.

Le conseil municipal est invité à approuver cette nouvelle règle de répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nouvelle règle de répartition selon laquelle le montant du reversement de la contribution aux tâches administratives, qui représentent un équivalent de 0,05 ETP (équivalent temps plein), sera calculé au prorata du montant des dépenses réellement engagées au cours de l'année N-1.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.